AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220922-DE2022097-DE en date du 28/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022097



Aide financière à la rénovation thermique performante des maisons individuelles

Règlement d'attribution

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE







Table des matières

1.	COI	NTEXT	E ET OBJECTIF	3						
2.	REGLES D'ELIGIBILITE COMMUNES									
	a.	Bén	éficiaires	3						
	b.	Bâti	ments concernés	3						
3.	REN	FION COMPLETE	4							
	a.	Crite	ères techniques	4						
	b.	Mor	ntant de l'aide	4						
	c.	Bon	us matériaux biosourcés et recyclés	4						
4.	BOUQUET DE TRAVAUX « ISOLATION DES MURS, FENETRES ET VENTILATION »									
	a.	Crite	ères techniques	5						
	b.	Mor	ntant de l'aide	5						
	c.	Bon	us matériaux biosourcés et recyclés	5						
5.	QU	ALIFIC	ATION DES INTERVENANTS	5						
6.	ENG	SAGEN	MENTS DES BENEFICIAIRES	5						
7.	MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION									
	a.	Prod	cédure de sélection	6						
	b.	Dép	enses éligibles	6						
	c.	Dén	narrage des travaux	6						
	d.	Paie	ement de l'aide	6						
	e.	Ava	nce de trésorerie	7						
	f.	Rem	nboursement de la subvention	7						
ΑN	NEXES	S		8						
Annexe Annexe		≣1-	LISTE DES SOLUTIONS TECHNIQUES DE RENOVATION	8						
		<u> 2</u> -	LIMITATION DES PONTS THERMIQUES	10						
	Annexi	≣3-	BONUS MATERIAUX BIOSOURCES ET RECYCLES	14						
,	Annexi	 4 -	Presentation des devis	15						
,	Annexi	≣5-	PIECES A FOURNIR	16						
	Annexi	. 6 -	Modele de lettre de demande de subvention	17						

1. Contexte et objectif

Les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, du Diois, et du Val de Drôme en Biovallée ont mis en place le Service Public Intercommunal de l'Energie qui répond à la volonté des collectivités de fournir un accompagnement local, neutre, indépendant et gratuit aux particuliers souhaitant réaliser une rénovation thermique de leur logement.

L'objectif principal de cet appel à projet est de développer et rendre accessible la rénovation thermique performante des logements.

2. Règles d'éligibilité communes

a. Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux personnes physiques, propriétaires occupants, usufruitiers ou nus propriétaires ainsi qu'aux copropriétés de moins de 5 logements.

b. Bâtiments concernés

Seuls les logements individuels sont éligibles.

Par dérogation, un logement situé dans une petite copropriété de moins de 5 logements pourra être éligible en cas d'impossibilité justifiée d'effectuer une rénovation thermique à l'échelle de la copropriété (par exemple, impossibilité technique ou patrimoniale d'isoler les murs par l'extérieur). Toutefois, l'approche globale à l'échelle de la copropriété devra être privilégiée et proposée à l'ensemble des copropriétaires.

Le logement concerné doit être situé sur le territoire de la *Communauté de Communes de Crest et du Pays de Saillans, de la Communauté de Communes du Diois ou de la Communauté de Communes du Val de Drôme* et doit respecter les conditions suivantes :

- le logement sera entièrement dédié à l'usage de résidence principale du demandeur pour une durée minimale de 6 ans à l'issue des travaux,
- l'aide financière ne pourra en aucun cas porter sur les travaux liés à une extension de logement,
- le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans,
- la notion effective de logement est une condition d'éligibilité. Par conséquent, des locaux vides de démonstration ou de recherche (showroom, démonstrateur, maison « pilote », etc.) ne sont pas éligibles.

3. Rénovation complète

La rénovation complète d'un logement consiste à isoler l'ensemble de l'enveloppe extérieure ou donnant sur des volumes non chauffés (murs, toiture, plancher bas et fenêtres) et à mettre en place un système de renouvellement de l'air intérieur. Ce type de rénovation permet d'obtenir un niveau de performance proche des logements neufs.

a. Critères techniques

La performance énergétique devra être justifiée par l'une des approches suivantes et devra respecter les éléments techniques présentés en annexe et porter à minima sur un poste d'isolation (ensemble des murs ou ensemble de la toiture ou ensemble des planchers bas).

Approche 1 : « Solutions techniques de référence » (STR)

Les Solutions de Techniques de Rénovation (STR) ont été développées dans le but de simplifier la détermination des caractéristiques d'isolation à mettre en œuvre pour atteindre ce niveau de performance. L'approche consiste en la mise en œuvre stricte de l'une des STR dont l'application permet d'atteindre en moyenne un niveau de performance de 50 kWh/m²_{Shab}.an d'énergie primaire¹ pour le chauffage.

La liste des STR à respecter est présentée en annexe 1.

Approche 2 « Calcul »

L'approche « calcul » consiste en la réalisation d'un projet sur mesure adapté au bâtiment.

La performance du bâtiment après rénovation devra justifier l'atteinte de l'un des critères suivants :

- Niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) Rénovation justifié par un calcul réglementaire TH-C-E ex réalisé par un bureau d'étude².
- Classe énergétique A du DPE sur justification du Service Public Intercommunal de l'Energie ou d'un audit énergétique réalisé par un auditeur RGE.

Perméabilité à l'air

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un test de perméabilité à l'air réalisé par un opérateur habilité en fin de travaux (détail en annexe). Il est par ailleurs recommandé de faire un test de perméabilité intermédiaire en cours de travaux pour détecter et corriger d'éventuels défauts de mise en œuvre.

L'obtention de la subvention est conditionnée à un résultat au test de perméabilité à l'air conforme au niveau indiqué par la STR retenue ou par l'étude thermique.

b. Montant de l'aide

Aide forfaitaire de 4 000 € par logement plafonnée à 20% de la dépense éligible (€TTC).

c. Bonus matériaux biosourcés et recyclés

Un **bonus** pour l'usage de **matériaux biosourcés** ou recyclés d'un montant de **1 000 €** (plafonnée à 20% des travaux d'isolation) pourra être octroyé si l'ensemble des isolants mis en œuvre sont éligibles. La liste des matériaux éligibles est indiquée en annexe.

¹ L'Energie Primaire (Ep) est l'énergie nécessaire pour produire l'énergie directement utilisable dans le bâtiment.

² La consommation conventionnelle d'énergie primaire sera inférieure ou égale à : Cepmax = $80 \times (0.9 + b)$ pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, les auxiliaires, la production d'eau chaude et l'éclairage (b = 0 si l'altitude est inférieure à 400 m, b = 0.1 si l'altitude est comprise entre 400 m et 800 m et b = 0.2 si l'altitude est supérieure à 800 m).

4. Bouquet de travaux « Isolation des murs, fenêtres et ventilation »

a. Critères techniques

Dans le cas où une rénovation complète ne peut être mise en œuvre pour des raisons techniques ou financières, une aide pourra être accordée pour la réalisation du bouquet de travaux suivant :

- Isolation de l'ensemble des murs Résistance thermique R ≥ 4.5 m².K/W (16 à 18 cm d'isolant)
- Remplacement de l'ensemble des fenêtres Coefficients Uw ≤ 1.3 W/m².K et SW ≥ 0.3
- Mise en place d'un système de ventilation (ventilation double flux ou ventilation simple flux hygroréglable de type B). Si un système de ventilation fonctionnel et adapté au logement est préexistant, il pourra être conservé.

b. Montant de l'aide

Aide forfaitaire de 2 000 € par logement plafonnée à 20% de la dépense éligible (€TTC).

c. Bonus matériaux biosourcés et recyclés

Un **bonus** pour l'usage de **matériaux biosourcés** ou recyclés d'un montant de **500** € (plafonnée à 20% des travaux d'isolation) pourra être octroyé si l'ensemble des isolants mis en œuvre sont éligibles. La liste des matériaux éligibles est indiquée en annexe.

5. Qualification des intervenants

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels détenant la qualification **RGE** correspondant aux travaux ou études réalisés.

6. Engagements des bénéficiaires

Pour valoriser et diffuser l'exemplarité des projets lauréats, le présent appel à projets pourra faire l'objet d'une évaluation du dispositif (suivi des consommations, confort, retour d'expérience) auquel les porteurs de projets seront invités à participer.

Il sera ainsi demandé aux bénéficiaires :

- de transmettre les informations techniques et économiques du projet
- de **répondre à une enquête de satisfaction** (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu,...)
- d'accepter la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication
- accepter la prise de notes et de photos lors des visites de chantier et autres réunions selon les modalités fixées d'un commun accord
- transmettre ses factures liées aux dépenses énergétiques pendant 3 ans
- accepter de contribuer à la promotion de la rénovation (diffusion de photos, données techniques pouvant servir de support de formation et de communication)

7. Modalités de demande de subvention

a. Procédure de sélection

La visite du logement d'un technicien du Service Public Intercommunal de l'Energie avant le dépôt du dossier de candidature est obligatoire.

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent dispositif seront instruits « au fil de l'eau » par les Communautés de Communes.

Les dossiers seront aidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée et sélectionnés au besoin selon la localisation géographique du projet. Les critères sociaux, techniques, les performances thermiques et le caractère innovant du projet pourront également servir de critères de sélection.

Les dossiers pour lesquels un complément d'information est demandé seront déclarés irrecevables si les pièces sollicitées ne sont pas reçues dans un délai d'un mois à compter de la demande de pièces complémentaires.

Une seule aide financière de pourra être accordée par logement.

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à l'adresse suivante (liste des pièces à fournir en annexe 3) :

Service Public Intercommunal de l'Energie 15 Chemin des Senteurs 26400 Aouste sur Sye

b. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont composées, des travaux et équipements matériels liés à l'isolation, aux équipements de production de chaleur et à la ventilation. Les dépenses sont prises en compte en €TTC.

Les travaux énergétiques dont les dépenses ne sont pas éligibles au présent appel à projets, seront cependant appréciés au titre de l'analyse de la démarche globale d'amélioration énergétique.

c. Démarrage des travaux

Une notification est envoyée au candidat pour chaque dépôt de dossier administrativement complet.

La date de réception de cette notification constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. Tout projet dont les travaux ont démarré avant la date de réception du dossier ou avant la visite du technicien du Service Public Intercommunal de l'Energie ne pourra être éligible à cette subvention.

En cours d'instruction, la commission se réserve le droit de demander des éléments complémentaires nécessaires à l'appréciation du projet.

d. Paiement de l'aide

L'aide financière sera débloquée sur présentation des factures de réalisation de l'ensemble des travaux.

Pour la réalisation d'une rénovation complète, le versement de l'aide sera également conditionné à un résultat au test de perméabilité à l'air conforme à l'objectif visé.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220922-DE2022097-DE en date du 28/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022097

e. Avance de trésorerie

Des avances sur aide pourront être versées suivant les modalités suivantes :

- Avance de 50% du montant de la subvention sur présentation des éléments suivants :
 - o Acte d'engagement et devis signés correspondants aux travaux aidés
 - Demande expresse écrite d'avance sur aide jointe à la demande initiale d'aide financière
 - o Ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (voir liste en annexe)
- Solde de 50% restant présentation de l'ensemble des factures acquittées. Pour la réalisation d'une rénovation complète, le versement de l'aide sera également conditionné à un résultat au test de perméabilité à l'air conforme à l'objectif visé.

f. Remboursement de la subvention

La collectivité pourra exiger le remboursement de la subvention si le logement venait à être utilisé pour un autre usage que la résidence principale du demandeur dans les 6 ans suivants l'attribution de la subvention.

En cas de vente du bien dans les 6 ans suivants l'attribution de la présente subvention, elle devra être restituée à la collectivité au prorata de la durée écoulée depuis la demande de versement de l'aide.

Annexes

Annexe 1 - Liste des solutions techniques de rénovation

Pour trouver des solutions techniques qui limitent la consommation du chauffage à 50 kWhep/m².an avec des coûts de mise en œuvre maitrisés, il existe une méthode avec des techniques éprouvées appelées *Solutions Techniques de Rénovation (STR)*. Ces STR intègrent des bouquets de travaux avec des performances minimums pour l'isolation des murs /plancher bas / toiture, l'étanchéité à l'air de l'enveloppe, les menuiseries et la ventilation.

	Position	Étanchéité à l'air	Isolation murs		Isolation plancher bas		Isolation Toiture (Rampants/combles)		Fenêtres	Ventilation
n°	Isolation	on n _{50 (vol/h)} / l _{4 (m3/h.m²)}	R [<i>m</i> ² . <i>K</i> / <i>W</i>]	ép.¹	R [m².K/W]	ép.¹	R [m².K/W]	ép.¹	Uw	Circilation
STR1	Intérieure	3 / 0,8	6,0	24	4,5	18	10	40	1,1 DV	Double flux
STR2	Intérieure	3 / 0,8	4,5	18	4,5	18	10	40	0,8 TV	Double flux
STR3	Intérieure	1 / 0,25	4,5	18	4,5	18	10	40	1,7 DV	Double flux
STR4	Intérieure	1 / 0,25	4,5	18	3.0	12	7,5	30	1,4 DV	Double flux
STR5	Extérieure	3 / 0,8	4,5	18	4,5	18	7,5	30	1,7 DV	Double flux
STR6	Extérieure	3 / 0,8	4,5	18	3,0	12	7,5	30	1,4 DV	Double flux
STR7	Extérieure	3 / 0,8	6	24	4,5	18	10	40	0,8 TV	Hygro
STR8	Extérieure	1 / 0,25	4,5	18	3,0	12	7,5	30	1,7 DV	Double flux
STR9	Extérieure	1 / 0,25	3,7	14	3,0	12	7,5	30	1,4 DV	Double flux
STR10	Extérieure	1 / 0,25	4,5	18	3,0	12	7,5	30	1,1 TV	Hygro

Solutions applicables pour un logement avec chauffage électrique (par effet joule direct) :

n°	Position Isolation	Étanchéité à l'air	Isolation murs		Isolation plancher bas		Isolation Toiture (rampants/ combles)		Fenêtres	Ventilation
"		n _{50 (vol/h)} / I _{4 (m3/h.m²)}	R [<i>m</i> ² . <i>K</i> / <i>W</i>]	ép.¹	R [m².K/W]	ép.¹	R [m².K/W]	ép.¹	U_w	
STR e1	Intérieure	1 / 0,25	7.5	30	6.5	26	10	40	0.8 TV	Double flux
STR e2	Extérieure	1 / 0,25	6.0	24	4.5	18	10	40	1.1 TV	Double flux
STR e3	Extérieure	1 / 0,25	4.5	18	3.0	12	10	40	0.8 TV	Double flux

1- épaisseur indicative pour un matériau de λ = 0.04 W/m.K

Ces bouquets de travaux ont été définis par le Bureau d'Etudes Enertech, à partir de 4400 simulations thermiques dynamiques : www.enertech.fr.

Le choix de la STR devra se faire en lien avec l'un des conseillers techniques du Service Public Intercommunal de l'Energie.

Cas particuliers

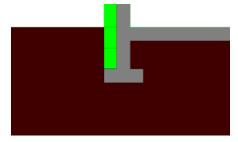
1 - Impossibilité d'isoler le plancher bas

Que le bâtiment soit sur cave, sur terre-plein ou sur vide sanitaire, les STR prévoient toutes une isolation complémentaire de la dalle basse. Lorsque la dalle est sur terre-plein ou sur vide sanitaire, il est assez fréquent qu'il soit techniquement ou économiquement impossible d'isoler le plancher bas.

Le problème le plus important n'est alors pas tant les pertes thermiques supplémentaires que le risque de pathologie lié à des surfaces froides (le nez de dalle) qui pourrait alors être le siège de condensations et de moisissures.

Deux solutions peuvent alors être envisagées. Toutes deux conduisent à des résultats sensiblement équivalents :

Placer une isolation verticale sur le mur extérieur depuis le nez de la dalle jusqu'à la semelle de la fondation. Lorsque l'isolation est intérieure, on prolongera de 60 cm cet isolant au-dessus du niveau du sol afin de traiter le pont thermique d'about de dalle³.



2 - Présence d'un isolant avant travaux

Il arrive que le bâtiment à rénover comporte des parois « un peu » isolées. Il est alors possible de prendre en compte l'isolant existant pour le calcul de la résistance thermique additionnelle. Le niveau de résistance thermique à mettre en œuvre sera alors celui indiqué par la STR diminuée de la résistance de l'isolation en place. Cette disposition est admissible à la condition que l'isolation en place soit en bon état.

3 – Isolation mixte extérieure/intérieure

Cette situation peut se présenter par exemple lorsque la façade principale sur rue est interdite d'isolation par l'extérieure (emprise sur le domaine public, ou caractère patrimonial par exemple) alors que les autres façades sont sur la propriété. Dans ce cas, les niveaux de performances à adopter sont celles définies par les STR choisies en supposant que toute l'isolation sera faite par l'intérieur.

³ Des travaux de simulation ont permis de montrer que les pertes dues à la non isolation de la dalle peuvent être compensées à hauteur de 30 % (en cas d'isolation par l'intérieur) à plus de 50 % (en cas d'isolation par l'intérieur) par l'isolation périphérique. La hauteur d'isolant doit être la plus importante possible, et la résistance de l'isolant (imputrescible) doit être à minima de 3,0 m².K/W.

Annexe 2 - Limitation des ponts thermiques

Afin d'éviter les ponts thermiques (sources de perte d'efficacité et lieux de points de condensation pouvant dégrader l'isolant et créer des moisissures), un soin particulier devra être apporté à la gestion entre les différents éléments constitutifs de l'isolation et de l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Les schémas suivants sont issus du guide l'Ademe : « Rénovation - Travaux par étape : les points de vigilance ».

Isolation des murs par l'extérieur

Isolation du soubassement et nez de dalle

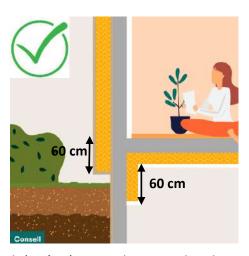
Exemples de configurations non autorisées par ce règlement d'aide





Exemples d'alternatives possibles





Les règles de l'art demandent à ce que l'isolant principal s'arrête à 15 cm du niveau du sol. Cet isolant peut être complété par un isolant complémentaire imputrescible et non capillaire. L'isolant complémentaire sera enterré sur une profondeur de 60 cm. En cas d'impossibilité technique d'enterrer l'isolant complémentaire (absence de fondation par exemple), l'isolant complémentaire devra à minima réaliser la jonction avec le niveau du sol.

Jonction avec les menuiseries extérieures

La jonction entre l'isolation des murs par l'extérieur et les menuiseries devra être effective.

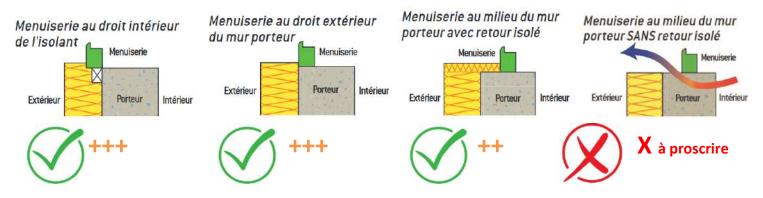
Exemple de configuration non autorisée par ce règlement d'aide



Présence d'un élément de maçonnerie donnant directement sur l'extérieur induisant un pont thermique important.

Exemples d'alternatives possibles

Dans le cas d'une isolation par **l'extérieur**, la pose de la menuiserie en applique extérieure de la maçonnerie est recommandée et devra être nécessairement réalisée avant la pose de l'isolant.







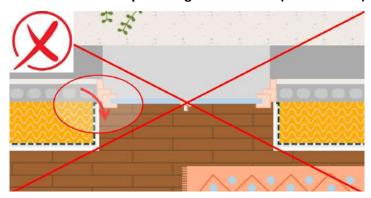
L'isolation des tableaux de fenêtres devra être réalisée. Une solution alternative peut consister à déplacer la fenêtre dans la profondeur du mur afin qu'elle se situe dans l'épaisseur de l'isolation extérieure.

Isolation des murs par l'intérieur

Jonction avec les menuiseries extérieures

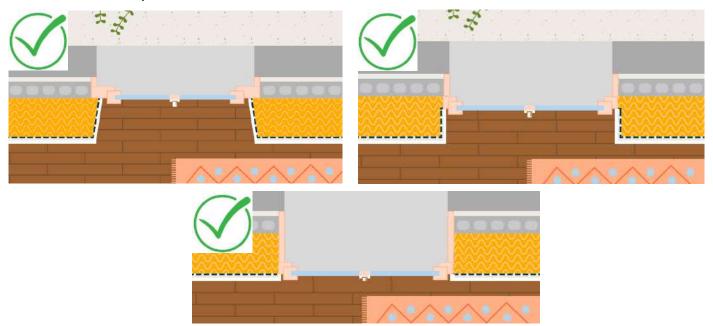
La jonction entre l'isolation des murs et les menuiseries devra être effective.

Exemple de configuration non autorisée par ce règlement d'aide (vu de dessus)



Présence d'un élément de maçonnerie directement au contact de l'intérieur induisant un pont thermique important.

Alternatives possibles



Annexe 3 - Bonus matériaux biosourcés et recyclés

Le bonus matériaux biosourcés et recyclés pourra être sollicité dès lors que l'isolation mise en œuvre est réalisée en utilisant l'un des matériaux suivants : ouate de cellulose, laine de bois, fibre de bois, laine de chanvre, laine de lin, laine fabriquée à partir de fibres textiles recyclées, laine de mouton, liège expansé, paille, brique de chaux/ chanvre, ou béton chaux/chanvre.

En cas d'utilisation de matériaux issus d'une filière non normée, la justification du niveau de performance thermique devra être apportée par le porteur de projet et/ou l'entreprise qui réalise les travaux.

En cas d'impossibilité technique ponctuelle de recours à l'un des matériaux précités, le demandeur pourra faire une demande de dérogation justifiée. Cette demande sera étudiée techniquement et le bonus éco matériaux pourra être accordé s'il s'avère qu'aucune solution utilisant l'un des matériaux précités n'est techniquement envisageable.

Annexe 4 - Présentation des devis

Les devis devront indiquer clairement les informations suivantes :

Eléments à mentionner	Eléments à vérifier
☐ NOM et Prénom de la personne effectuant les travaux	Vérifier que c'est le même nom que sur les dossiers d'aides financières
☐ Adresse des travaux	Pour les adresses sans numéro de rue, indiquer le numéro de la parcelle cadastrale
Concernant l'entreprise La raison sociale L'adresse complète Le SIRET Téléphone Certificat RGE Mention de l'assurance décennale	Le RGE couvre le type de travaux et la période des travaux (de la signature du devis à la facture). Certificat à télécharger sur : https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel
☐ Référence/numéro de devis ou de facture ☐ Sur la facture : numéro du devis correspondant ☐ Date de devis/facture	
☐ Date de la visite préalable	Vérifier que la date de la visite est antérieure à celle du devis
☐ Type de travaux ☐ Quantités et unités (m², ml, tonne, etc.) ☐ Marques et références des matériaux et matériels ☐ Certifications (NF, Acermi, etc.) ☐ Caractéristiques techniques ☐ Mentions spécifiques ☐ Montant du forfait pose pour chaque type de travaux	
☐ TVA par ligne de travaux ☐ Montant TOTAL HT ☐ Montant TOTAL TVA ☐ Montant TOTAL TTC ☐ Sur la facture: Déduction d'acompte avec date de l'acompte, le montant TTC et le mode de paiement	

Annexe 5 - Pièces à fournir

Eléments techniques et financiers :

- Devis à jour portant uniquement sur les travaux d'amélioration thermique de l'habitat et les éventuels travaux induits (seront exclus de ces devis tous travaux se rapportant à une extension, ou à des travaux liés à la décoration ou à l'embellissement du bâtiment (ces travaux feront l'objet de devis complémentaires qui pourront ou non nous être communiqués),
- Un engagement du candidat à mettre en œuvre les solutions de l'approche « solutions techniques de référence » ou « calcul » dans le but d'atteindre les performances visées (voir ci-après),
- Toute illustration (photos, esquisses, etc.) nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Informations personnelles:

- Le relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire. Attention le nom et le prénom du demandeur doivent être strictement identiques sur le RIB, la demande de subvention, le devis, et les factures
- Une lettre d'engagement du candidat (voir modèle à compléter ci-après) :
 - à démarrer les travaux dans un délai d'1 an maximum et de les achever dans un délai de 2 ans après la décision de subvention
 - o de transmettre les informations techniques et économiques du projet
 - o de **répondre à une enquête de satisfaction** (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu, ...)
 - o d'accepter la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication
 - o accepter la prise de notes et de photos lors des visites de chantier et autres réunions selon les modalités fixées d'un commun accord
 - o transmettre ses factures liées aux dépenses énergétiques pendant 3 ans
 - accepter de contribuer à la promotion de la rénovation (diffusion de photos, données techniques pouvant servir de support de formation et de communication)

Annexe 6 - Modèle de lettre de demande de subvention

Prénom NOM
ADRESSE
26XXX COMUNNE
Tel. 000 00 00 00
Courriel: xxxxxx@xxxxx.xx

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Service Public Intercommunal de l'Energie 15 Chemin des Senteurs 26 400 AOUSTE SUR SYE COMMUNE, le XX/XX/20XX

OBJET : Lettre d'engagement à mettre en œuvre une rénovation performante

Monsieur le Président,

Je sollicite l'aide suivante :

□ Choix 1 « Rénovation complète » d'un montant de 4 000 €
□ Bonus matériaux biosourcés et recyclés correspondant d'un montant de 1 000 €

Justifié par :
□ Solution Technique de rénovation n°....
□ Etude thermique ci-jointe permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation
□ Audit énergétique ci-joint permettant d'atteindre la classe énergie A

□ Choix 2 « Bouquet de travaux » (isolation de l'ensemble des murs, remplacement de l'ensemble des fenêtres, et mise en place d'une ventilation) d'un montant de 2 000 €
□ Bonus matériaux biosourcés et recyclés correspondant d'un montant de 500 €

Je m'engage également à :

- Mettre en œuvre la solution indiquée ci-avant,
- transmettre les informations techniques et économiques du projet (devis et factures),
- **démarrer les travaux dans un délai d'1 an maximum** et de les achever dans un délai de 2 ans après la décision de subvention,
- **répondre à une enquête de satisfaction** (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu,...),
- accepter la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication
- accepter la prise de notes et de photos lors des visites de chantier et autres réunions selon les modalités fixées d'un commun accord,
- transmettre les factures liées aux dépenses énergétiques de mon logement pendant 3 ans,
- accepter de contribuer à la promotion de la rénovation (diffusion de photos, données techniques pouvant servir de support de formation et de communication).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.